

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

Électricité/Gaz	<ul style="list-style-type: none">- Facture d'électricité/gaz- Échéancier d'électricité/gaz- Attestation de souscription à un contrat
Eau/Assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Facture eau-assainissement
Téléphone/ Internet	<ul style="list-style-type: none">- Facture Internet/Mobile
Impôts	<ul style="list-style-type: none">- Dernier avis d'imposition- Taxe d'habitation- Taxe foncière- Échéancier impôts
Loyer/quittance	<ul style="list-style-type: none">- Quittance de loyer (agence)- Contrat de location (- 1 ans)- Acte d'achat notarial (- 1 ans)- Attestation de résidence CROUS
Contrat/Assurances	<ul style="list-style-type: none">- Assurance habitation- Attestation de responsabilité civile
Hébergement/Domiciliation	<ul style="list-style-type: none">- Attestation CCAS- Certificat établi par le CCAS
Autres	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de versement d'allocation logement CAF

PRISE DE RENDEZ-VOUS



MAIRIE DE CADOURS

2 rue Dastarat
31480 CADOURS
05 61 85 60 01

Prise de rendez-vous en ligne sur <https://mairie-cadours.fr> ou <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

RETRAIT EN MAIRIE DE VOTRE OU VOS TITRES D'IDENTITÉ

Vous venez de déposer une ou plusieurs demandes de titre d'identité. Dans quelques semaines, vous recevrez un SMS ou serez informé(s) de la mise à disposition de celui-ci par tout moyen.

Vous disposez d'un délai de trois mois pour le retirer. Je tiens à vous préciser que tout titre non retiré dans ce délai sera détruit matériellement et informatiquement.

Vous devez vous présenter personnellement au guichet de la mairie, l'authentification de vos empreintes étant obligatoire. Si le titre concerne un enfant mineur de 12 ans et plus, sa présence est également obligatoire.

Vous devez vous munir du récépissé de demande de titre, et dans le cas d'un renouvellement, restituer l'ancien titre.

Si vous êtes le représentant légal d'un enfant mineur, vous devrez présenter votre pièce d'identité pour la remise du titre de l'enfant.

Cette remise de titre s'effectue en mairie sans rendez-vous :

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 13h30 à 18h00

Mercredi de 13h30 à 17h00

En dehors de ces jours et horaires, AUCUNE remise ne sera effectuée.